

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 février 2005

L'an deux mil cinq, le vingt trois février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores GAUTIER, Maire.

Etaient présents :

M.D. Gautier, B. Boivin, P. Caumont, C. Nocque, I. Hard, D. Guéville, M.F. Davoult, D. Durand, J.L. Fort, M.Hauters, B. Legentil, G. Monnier, F. Pennamen.

Etaient absents :

J.P. Belloncle, P. Janvier (pouvoir à B. Boivin), B. Joly, S. Prigent, R. Renier (pouvoir à D. Gueville).

Secrétaire de Séance :

B. Boivin

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Madame le Maire demande à rajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Dissolution du Syndicat de la Coupure Verte
- Dépenses d'investissement

**1 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIEGVHE**

**05.01.01**

Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux du projet de modification des statuts du SIEGVHE (Syndicat Intercommunal d'Équipement et de Gestion des Vallées du Havre Est), et notamment la création d'un article supplémentaire. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

\* **approuve** la modification des statuts du SIEGVHE pour la création d'un article 10 supplémentaire :

« **Art.10** : Chaque commune adhérente financera sur son budget l'équivalent de 50 % du traitement brut d'un garde champêtre, calculé comme suit :

- 6<sup>ème</sup> échelon du grade de garde champêtre
- Indemnité Spéciale mensuelle de Fonction au taux de 8 %
- Indemnité d'Administration et de Technicité coefficient 5
- Charges sociales patronales
- Valeur de l'indice, connue au moment du vote du budget

En cas de substitution réglementaire d'un ou plusieurs éléments du calcul, ceux-ci s'appliqueront de plein droit dans le cadre du statut de la Fonction Publique Territoriale.

**Art.11** : Les présents statuts remplacent les statuts tels qu'ils ressortaient des arrêtés préfectoraux des 8 novembre 1968, 8 octobre 1981, 20 avril 1982 et 27 juin 2003. »

**2 – RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA CODAH**

**05.01.02**

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges de la CODAH, s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2004 afin d'intégrer les charges correspondantes aux transferts des compétences suivantes :

- Collecte des déchets ménagers et assimilés (complément)
- Participation au fonctionnement de l'aéroport
- Service de transport des « Personnes à Mobilité Réduite »
- SMERAPBL (Syndicat Mixte d'Études et de Réalisation de l'Assainissement Pluvial du Bassin de la Lézarde).

Le conseil municipal devant se prononcer sur le rapport de cette commission, Madame le Maire propose, conformément aux choix émis lors de cette réunion :

- d'accepter la proposition de la C.E.T.C concernant le transfert des charges relatives aux trois premiers points (Collecte des déchets, Fonctionnement de l'aéroport, Transport des PMR)  
- de refuser la proposition de la C.E.T.C concernant le transfert des charges relatives au SMERAPBL ; en effet, le montant du transfert de charges correspondant n'est pas acceptable, puisqu'il est calculé sur le coût actuel de la compétence, alors qu'il aurait dû être calculé par rapport au dernier montant versé en participation avant le transfert de la compétence « pluvial » par la CODAH. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**\* décide d'accepter** la proposition de la C.E.T.C concernant le transfert des charges relatives à :

- La collecte des déchets ménagers et assimilés (complément)
- La participation au fonctionnement de l'aéroport
- Le service de transport des Personnes à Mobilité Réduite

**\* décide de rejeter** la proposition de la C.E.T.C concernant le transfert des charges relatives au SMERAPBL

### **3 – DEMANDE DE TRAVAUX AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE**

**05.01.03**

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux la nécessité d'étendre le réseau d'éclairage public sur la commune d'une part, de procéder à des travaux d'effacement de réseaux, notamment rue de la Forge, d'autre part. Après étude des avant-projets proposés par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, il est proposé de demander à ce Syndicat la réalisation des travaux suivants :

- 19<sup>ème</sup> tranche d'éclairage public - route d'Enitot
- 20<sup>ème</sup> tranche d'éclairage public - chemin du Sapin
- 7<sup>ème</sup> tranche d'effacement de réseaux – rue de la Forge

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**\* donne son accord** pour la réalisation des projets suivants et la participation financière de la commune :

- 19<sup>ème</sup> tranche d'éclairage public – route d'Enitot pour 5.400,00 € + 3.528,00 € de participation à la TVA
- 20<sup>ème</sup> tranche d'éclairage public – chemin du Sapin pour 1.560,00 € + 1.019,20 € de participation à la TVA
- 7<sup>ème</sup> tranche d'effacement de réseaux – rue de la Forge pour 20.533,33 € + 1.097,93 € de participation à la TVA

### **4 – DEMANDE DE SUBVENTION**

#### **\* SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - URGENCE ASIE -**

**05.01.04**

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux la demande de subvention déposée par la délégation du Diocèse du Havre du Secours Catholique, dans le cadre d'un appel à la générosité publique pour faire face aux besoins vitaux de première urgence des victimes du séisme survenu en Asie du Sud le 26 décembre 2004. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**\* décide** de verser la somme de 150 € au Secours Catholique pour l'aide d'urgence à l'Asie.

#### **\* DEMANDE DE SUBVENTION : PANNEAUX DE SIGNALISATION ROUTIERE**

**05.01.05**

Monsieur Christian NOCQUE, Adjoint à la Voirie, informe les conseillers municipaux qu'il est aujourd'hui nécessaire, pour des raisons de sécurité, de remettre aux normes les panneaux de signalisation routière sur l'ensemble de la commune. Le Conseil Général, dans le cadre du fonds d'action locale, peut attribuer une subvention de 30 % pour ce type de projet. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**\* autorise** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de la Seine-Maritime au titre du fonds d'action locale pour le remplacement et la mise aux normes des panneaux de signalisation. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2005.

### **5 – BAUX COMMUNAUX**

#### **\* LOGEMENT DE FONCTION – RUE ANDRE MABIRE**

**05.01.06**

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que l'institutrice occupant le logement de fonction le libère au 1<sup>er</sup> mars 2005. Une enseignante d'Harfleur est intéressée par cette habitation. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**\* autorise** Madame le Maire à signer un bail pour la location du logement de fonction de l'école de Saint Martin du Manoir situé 44 rue André Mabire. Le montant du loyer sera calculé par équivalence à 1/12<sup>ème</sup> du montant de la Dotation Spéciale Instituteur annuelle.

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les baux des maisons communales situées rue de la Forge arrivent à expiration le 31 mars 2005. Il convient donc de les renouveler. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

\* *autorise* Madame le Maire à signer le renouvellement des baux pour les trois maisons communales situées rue de la Forge (parcelles cadastrées A 294 et A 295). Le montant du loyer a été fixé par délibération du 2 décembre 2004 et sera revu chaque année.

**6 – REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

**05.01.08**

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux qu'un habitant de Saint Martin du Manoir souhaite se voir délivrer une copie intégrale du Compte Administratif 2003, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. La commune n'étant pas dotée de régie municipale, Madame le Maire demande l'autorisation, à titre exceptionnel, de percevoir le montant correspondant au coût de reproduction des documents administratifs demandés. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

\* *autorise* Madame le Maire à percevoir à titre exceptionnel la somme correspondant au coût de reproduction du CA 2003,

\* *fixe* le montant de la photocopie à 0,18 €uros conformément à l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif.

**\* POINT SUPPLEMENTAIRE N°1 : DISSOLUTION DU SYNDICAT DE LA COUPURE VERTE**

**05.01.09**

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le Syndicat Intercommunal de la Mise en Valeur de la Coupure Verte a été créé le 2 mai 1984 entre les communes d'Epretot, Etainhus, Saint Laurent de Brévedent et Saint Martin du Manoir. La création d'autres structures intercommunales telles la Communauté de Communes de Saint Romain de Colbosc et la Communauté d'Agglomération du Havre a rendu inutile ce syndicat, dont la dernière réunion remonte au 22 octobre 1999. C'est pourquoi il est proposé d'en demander la dissolution.

Vu les articles L. 5212-33 et L. 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDERANT l'absence d'activité du Syndicat Intercommunal de Mise en Valeur de la Coupure Verte depuis l'année 2000,

CONSIDERANT les évolutions intercommunales notamment la Communauté de Communes de Saint Romain de Colbosc et la Communauté d'Agglomération du Havre, qui ont compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

\* *demande* à Monsieur Le Préfet de la Seine-Maritime la dissolution du Syndicat Intercommunal de Mise en Valeur de la Coupure Verte. Le résultat de clôture de l'année 2001 s'élève à 343,74 €. La liquidation de cette somme sera répartie sur les quatre communes, au prorata du nouvel indice du potentiel fiscal de chacune des collectivités, comme stipulé dans l'article 10 des statuts.

**\* POINTS SUPPLEMENTAIRES N°2 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**05.01.10**

Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local, *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

\* *décide* d'inscrire les dépenses suivantes, dont le montant est inférieur à 500 €, en section d'investissement :

- bac de stockage / sel	346,84 € TTC
- ouvre- boîte industriel / cantine	304,98 € TTC

**QUESTIONS DIVERSES**

▲ Madame Le Maire donne lecture des remerciements de la famille de Monsieur Michel GUILLAIN à l'occasion de son décès.

▲ Madame Le Maire informe les conseillers municipaux de la récente nomination au niveau de la gendarmerie d'un « référent », attaché tout spécialement à la commune de Saint Martin du Manoir.

▲ Madame Isabelle HARD, Adjointe à l'animation informe les conseillers municipaux de la date de la prochaine manifestation : samedi 26 mars 2005, la chasse aux œufs.

▲ Monsieur Bruno BOIVIN, Adjoint à l'urbanisme, fait part aux conseillers municipaux de l'avancement des travaux d'aménagement du centre bourg, aux abords de la mairie et de l'église.

La séance est levée à 21<sup>h</sup> 55.